



République Française
Département GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 5 MARS 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le cinq mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 26 février 2024
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Patrick GOMEZ, Estelle MÉTIVIER, Agnès SALAUN, Didier LE BAQUER, Marie-Line SIN ; Elisabeth LESLOURDY ; Jeannine ÉMIÉ et Françoise GOASGUEN

Absents ayant remis un pouvoir : Mme JASLIER à Mme METIVIER, M. REY à Mme SALAUN

Absents : Philippe BOUSSION, Catherine LATRILLE et Claire BOUTIN.

M. Didier LE BAQUER est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024

Le conseil d'administration après en avoir délibéré approuve le compte rendu de la séance du conseil d'administration du 29 janvier 2024.

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

2. Approbation du compte de gestion 2023

L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion de l'année écoulée.

Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour l'exercice 2023 il s'établit ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	229,30	127 763,50	127 992,80
Titres de recettes émis (b)	372,45	94 919,88	95 292,33
Réductions de titres (c)		372,46	372,46
Recettes nettes (d=b-c)	372,45	94 547,42	94 919,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	229,30	127 763,50	129 992,80
Mandats émis (f)		94 547,42	94 547,42
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h=f-g)		94 547,42	94 547,42
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	372,45	0	372,45
(h-d) Déficit			

Le compte de gestion 2023 du budget CCAS sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration par courriel, au format PDF. Il ne sera édité que sur demande auprès de l'agent du CCAS.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, d'approuver le compte de gestion du receveur

Délibération :

***Vu l'article L1612-12 du CGCT,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,
Approuve le compte de gestion 2023 du CCAS***

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

3. Election du Président de séance

La présidence du conseil d'administration, lors de la séance consacrée à l'examen des comptes administratifs, est confiée à un président ad hoc désigné par le conseil.

Le Président peut assister à la discussion, présider la séance au cours de laquelle est désigné le président de séance ayant pour objet l'examen des comptes administratifs. Cependant le Président doit se retirer au moment du vote.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'élire son Président de Séance, en la personne de Madame Estelle METIVIER.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-14,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,

- ***ELIT Mme Estelle METIVIER***

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

M. Patrick GOMEZ, président, quitte la séance.

3-Compte administratif 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le CCAS sur l'année. Il doit être présenté au Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 31 juillet de l'année suivante. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Une édition des documents budgétaires est jointe à la note de synthèse (annexe...).

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion du CCAS et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget sont bien celles réalisées.

Il doit exactement concorder avec le compte de gestion du comptable.

Le compte administratif 2023 a été arrêté ainsi qu'il suit (détail annexe ...) :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	94 547,42 €
--------------------	-------------

Recettes réalisées	94 547,42 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur	0,00 €
= Excédent de fonctionnement de	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes réalisées	372.45 €
Résultat de l'exercice	372.45 €
Résultat de l'exercice antérieur	229.30 €
= Excédent d'investissement	601.75 €

Restes à réaliser (dépenses et recettes certaines et en cours au 31/12)

Dépenses (engagements au 31/12/2021)	0,00 €
Recettes (engagements au 31/12/2021)	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Pas de restes à réaliser.

Le résultat d'exploitation constaté au CA 2023 soit 601.75 € sera reporté automatiquement en totalité en section d'investissement au compte R001.

Le compte administratif 2023 du budget CCAS sera communiqué à l'ensemble du conseil d'administration par courriel, au format PDF. Il ne sera édité que sur demande auprès de l'agent du CCAS.

Patrick GOMEZ, le Président, quitte la salle avant le vote.

Délibération :

Hors la présence du président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

Approuve le compte administratif 2023 du CCAS

<p>Nombres d'administrateurs présents : 7 Nombre de votants : 9 (dont 2 procurations) Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p>

Patrick GOMEZ, le Président, rejoint la salle après le vote.

4. Débat d'orientation budgétaire du CCAS 2024

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

S'il ne présente aucun caractère décisionnel, il a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions.

Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Permettre aux membres du conseil d'administration de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Il est proposé de :

- Etudier le contexte économique
- Rapporter le bilan 2023 du CCAS ;
- Présenter les projets pour l'année 2024 et leurs répercussions sur le budget.

CONTEXTE ECONOMIQUE

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

✓ Au niveau mondial...

La reprise économique mondiale malgré la pandémie de Covid 19, l'invasion de l'Ukraine par la Russie les incidents en mer rouge et la crise du cout de la vie s'avèrent étonnamment résiliente.

L'inflation recule plus vite que prévu et a des répercussions moins néfastes que prévu sur l'emploi et l'activité. Dans le même temps, le relèvement des taux d'intérêt pour lutter contre l'inflation et le retrait des dispositifs d'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé devraient peser sur la croissance en 2024.

La croissance mondiale s'établit à 3.1% en 2023. Elle devrait se maintenir à ce taux en 2024 avant de s'accélérer légèrement en 2025 pour atteindre 3.2%.

Aux États-Unis la croissance est de 2.5% en 2023. Elle passera à 2.1% en 2024 et 1.7% en 2025. En effet le resserrement de la politique monétaire, le rééquilibrage progressif des finances publiques et l'atténuation des pénuries de main-d'œuvre ralentiront la demande globale.

À l'échelle mondiale l'inflation devrait passer de 6.8% en 2023 à 5.8% en 2024 et 4.4% en 2025. La désinflation devrait être plus rapide pour les pays avancés où l'inflation devrait reculer à 2.6% en 2024.

✓ Au niveau de la zone euro...

La croissance du PIB pour l'Union européenne ressort à 0.6% pour 2023. Idem pour la zone euro.

Cette année, 10 états membres ont affiché un recul de leur richesse nationale. Le PIB allemand recule à -0.3%, ce qui a un impact sur ses voisins aux économies imbriquées. Autriche : -0.5%, Luxembourg -0.6%, Tchéquie -0.4%.

Parmi les autres pays en récession notons les 3 états baltes dont l'Estonie -2.6%, mais aussi la Suède -0.5%, la Hongrie -0.7% l'Irlande -0.9%.

Pour 2024 la croissance de l'économie de l'UE devrait rebondir à 1.3% et 1.2 en zone euro, ceci grâce à la stabilité de l'emploi, aux augmentations de salaire et au repli de l'inflation.

Concernant cette dernière, celle-ci s'établissait pour 2023 à 5.6% en zone Euro et devrait reculer à 3.2% en 2024.

Les Finances publiques de L'UE ...

Après les soutiens à la pandémie et la lutte contre la crise énergétique, les finances publiques se redressent progressivement. Le déficit consolidé de l'UE se situe à 3.2% de PIB en 2023 (plafond 3%), puis à 2.8% en 2024.

La dette publique ressort à 83.1% de PIB pour un plafond qui se situe à 60%.

De nouvelles règles vont être votées pour remplacer le Pacte de Stabilité et de Croissance.

✓ Au niveau de la France...

L'économie Française a fait preuve de résilience portée par la demande intérieure et le commerce extérieur. Le PIB a progressé de 0.8% en 2023 pour une prévision de 0.5%.

Il en est de même pour l'inflation qui devait se situer aux alentours 6.3%. Elle ressort finalement à 3.7% pour l'année 2023. La forte progression des taux d'intérêt a eu un impact significatif sur la dérive inflationniste.

Les prévisions pour 2024 s'établissent comme suit : Progression de PIB +1%, Inflation 2.8%. Le 17 Février 2024 B. LEMAIRE a revu à la baisse la prévision de croissance du PIB pour 2024. Elle devrait s'établir à 0.9% voire 0.8%.

Au niveau des finances publiques.

Le déficit public s'établit à 4.4% du PIB contre 5% un an plus tôt. Il en est de même pour la dette publique, elle représente 110% du PIB contre 112% fin 2022. Au troisième trimestre 2023, le montant de la dette s'élevait à 3088,2 MDS d'Euros.

Sur 2024, l'État espère faire 14 Milliards d'économies grâce à la baisse des prix de l'énergie et la stratégie de lutte contre l'inflation. Dans son discours du 17/02/2024, B. LEMAIRE a annoncé qu'il était impératif de réaliser 10 MDS d'E d'économies supplémentaires sur 2024. Pari pas gagné !!! Il en sera de même pour 2025. En effet, Mr CAZENAVE souhaite réaliser 15 MDS d'économies sur 2025.

Pour autant il est primordial pour la France de réduire sa dette publique car un écart de 20 points de base par rapport à celle de la Zone Euro risque d'être très préjudiciable au niveau du taux de refinancement de France trésor. Aujourd'hui l'État emprunte à 3,5 %. Si la dette continue de croître, la note de la France par les agences de notation va à coup sûr baisser. De fait France Trésor sera amenée à

acheter l'argent beaucoup plus cher (spread) pour payer les intérêts de la dette. Situation que la GRECE a connue il y a quelques années.

II-LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Afin d'assurer la continuité de service pour répondre aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, un CIAS a été créé dès 1er janvier 2007.

Cette création a fortement impacté le statut, l'organisation et les services gérés par les CCAS, selon les compétences qui ont été transférées au nouveau CIAS.

Les missions du CIAS, définies comme d'intérêt communautaire, sont les suivantes :

- Intervention dans des situations d'urgence : aides à la subsistance, aides financières, régularisation des dettes, ouverture et renouvellement des droits, ... ;
- Soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : un service de portage de repas à domicile et de Transport à la demande ;
- Suivi et aide aux personnes dans leurs démarches ;
- Participation au programme d'implantation de logements à caractère social et au dispositif de relogement d'urgence avec le Conseil Départemental ;
- Participation à l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) ;
- Création d'un hébergement relais : construction de deux chalets "Emmaüs" ;
- Accueil et accompagnement social : permanences dans les communes du territoire et visites à domicile ;
- Gestion de la banque alimentaire depuis septembre 2015.

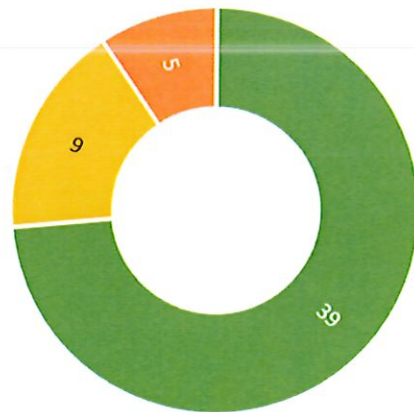
Depuis la mise en place de permanences à la mairie de Sadirac, le CIAS a vu croître son activité sur la commune de façon significative. **En 2023, le CIAS a réalisé 175 rendez-vous pour Sadirac contre 198 en 2022.**

Afin de répondre au mieux aux personnes en difficultés, une convention de prestation avec le CIAS a été renouvelée le 28 novembre 2022. Cette convention a réorganisé la mission d'accompagnement social du CIAS afin de proposer une meilleure réactivité et une meilleure répartition de la charge de travail en interne. Ainsi il a été acté que les trois agents du CIAS (2 conseillères en économie sociale et familiale et une assistante sociale) pourront faire des permanences sur la commune de Sadirac au lieu d'une seule et ce sans changement au niveau du remboursement des frais de fonctionnement. Ainsi la prestation est toujours sur un forfait annuel de 14 393€75 soit 1 199€ par mois.

L'accompagnement social à Sadirac en 2023 représente **74 permanences et 101 visites à domicile** soit un total de **175 situations**. **Cela concerne 53 personnes accompagnées, dont 26 nouvelles personnes.**

Âge des bénéficiaires 2023

18/29 ans 30/59 ans Plus de 60 ans



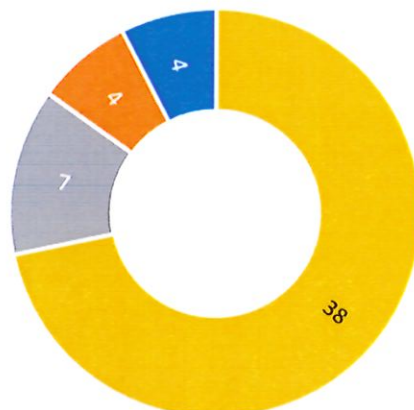
Situation familiale des bénéficiaires 2023

Célibataires Divorcés Veufs/ves Couples



Situation sociale des bénéficiaires 2023

Actifs Insertion Invalidité/handicap Retraités



III-LE CONTEXTE COMMUNAL

L'année 2024 même si l'inflation diminue sera également marquée par l'augmentation des prix notamment des denrées, des fluides et du carburant.

Ainsi la commune de Sadirac, comme les autres collectivités territoriales, voit ses recettes diminuées et ses charges augmentées chaque année, tout comme la nombre d'habitants sadiracais. La situation risque de s'amplifier avec la construction de logements locatifs sociaux. En effet, la commune et le CCAS devront déployer des services sans contrepartie financière.

De nombreux efforts sont réalisés pour maintenir la qualité des services et les actions du CCAS, tout en limitant les dépenses structurelles de fonctionnement afin de dégager de l'épargne pour mettre en place les projets nécessaires pour répondre à ces obligations. Le niveau d'endettement de la commune pèse lourdement sur les finances communales.

Mme METIVIER indique que les bailleurs sociaux ont identifiés 2 zones sur la commune pour y construire des logements sociaux.

Le CCAS doit rester près des habitants en difficulté. Le CCAS doit conserver les liens qu'il a développés, le budget communal ne nous permettant pas de faire de grand projet.

BILAN DE L'ANNEE 2023

I - LES COMPETENCES DU CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS est un établissement public administratif qui se doit d'animer « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

L'administration de cette structure est assurée par un conseil d'administration présidé par le maire, composé, pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'Administration.

Cet organisme intervient à l'échelon local et sa compétence s'exerce sur le seul territoire de la commune.

C'est le Conseil d'Administration qui décide des missions du CCAS. Il fournit des renseignements et des services à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.

II - LES ACTIVITES DU CCAS EN 2023

Le CCAS intervient pour soutenir les foyers connaissant une situation difficile, y compris en urgence. Il agit en partenariat avec l'ensemble des organismes sociaux et caritatifs, par l'octroi d'aides diverses.

Ces aides consistent en :

- un soutien administratif,
 - un accompagnement social consenti selon la situation,
 - un soutien matériel : aide alimentaire ou aide exceptionnelle, variable selon la composition familiale.
- Cette dernière est destinée à répondre à un besoin urgent en vue d'une insertion professionnelle de la personne, d'éviter une expulsion locative, une coupure d'énergie, ...

a) La banque alimentaire

Le CCAS de Sadirac, par le biais des bénévoles de l'association Action Solidaire Sadiracaise, organise tous les quinze jours, en partenariat avec le CIAS de Créon, une distribution de colis alimentaires auprès de familles en difficulté plus ou moins passagère. Les produits sont distribués par la banque alimentaire de la Gironde.

L'instruction des demandes de colis et la prise en charge financière de la banque alimentaire est gérée par le CIAS du Créonnais.

En 2023, il y a eu environ **27 tonnes** de denrées alimentaires distribuées (contre 28 tonnes l'année dernière) et réparties de la manière suivante :

Données de janvier à septembre 2023

	FOYERS	PERSONNES	TOTAL COLIS BENEFICIAIRES	TOTAL PORTIONS
TOTAL Communauté de Communes du Créonnais				2284
ZONE SADIRAC (SADIRAC, MADIRAC, LOUPES, SAINT-GENES)			145	314
SADIRAC	18	34	113	246

Le colis est distribué par foyer. Les portions correspondent aux nombres de personnes qui vont bénéficier du colis dans le foyer.

Mme METIVIER précise que la banque alimentaire a concerné en moyenne 13 foyers par mois entre janvier et septembre 2023.

Elle informe que le nombre de bénéficiaires au niveau du territoire de la communauté des communes augmente, mais on constate une baisse de la quantité des denrées alimentaires et donc dans les colis.

On constate globalement une baisse des denrées distribuées. Cela s'explique par une baisse des denrées globales à la Banque Alimentaire du fait d'une baisse des denrées ramassées dans les magasins lors des collectes (plusieurs associations font des collectes, pas toujours au bon moment pour que les donateurs puissent participer financièrement). En outre, les magasins mettent en place des rayons avec des produits en date limite de consommation à faible coût, ce qui fait que la Banque Alimentaire récupère moins d'inventures encore consommables.

On constate également une augmentation du nombre de bénéficiaires.

La plateforme Proxidon est censée permettre aux associations alimentaires de collecter les surplus mais à l'heure actuelle il faut que des commerces proches géographiquement adhèrent à ce système, ce qui n'est pas encore le cas.

Pour information, la commission du CIAS va travailler sur les colis de la banque alimentaire en 2024 : logistique, colis, adhésion financière.

Lors d'une commission action sociale du CIAS, Mme METIVIER a demandé que le CIAS travaille sur la banque alimentaire. En effet, les denrées sont moins importantes dans les colis, la logistique peut poser problème car en effet, le véhicule de Créon, utilisé par la banque alimentaire est tombé en panne, ce qui a posé des problèmes d'organisation. De plus, pas d'impact avec Proxidon et comment conserver et récupérer des denrées offertes par des commerçants.

b) L'aide sociale aux personnes âgées et situation de handicap :

Le CCAS intervient également pour l'instruction des demandes d'aide sociale légale, obligatoire et commune à tous les CCAS et transmet ces demandes aux autres autorités compétentes.

Les demandes d'aide sociale concernent 4 grands domaines :

- la perte d'autonomie
- les demandes relatives à l'hébergement :
- les demandes relatives aux prestations sociales et familiales :
- les demandes relatives à l'orientation scolaire, professionnelle pour les personnes en situation de handicap : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En 2023 le CCAS a instruit :

- 4 obligations alimentaires
- 1 dossier de renouvellement d'aide sociale en faveur d'une personne âgée

c) Attribution des logements sociaux

Au cours de l'année 2023, 1 logement social a été attribué chez Clairsienne et 2 logements sociaux ont été attribués par Domofrance sur le Domaine de la Poterie à Sadirac.

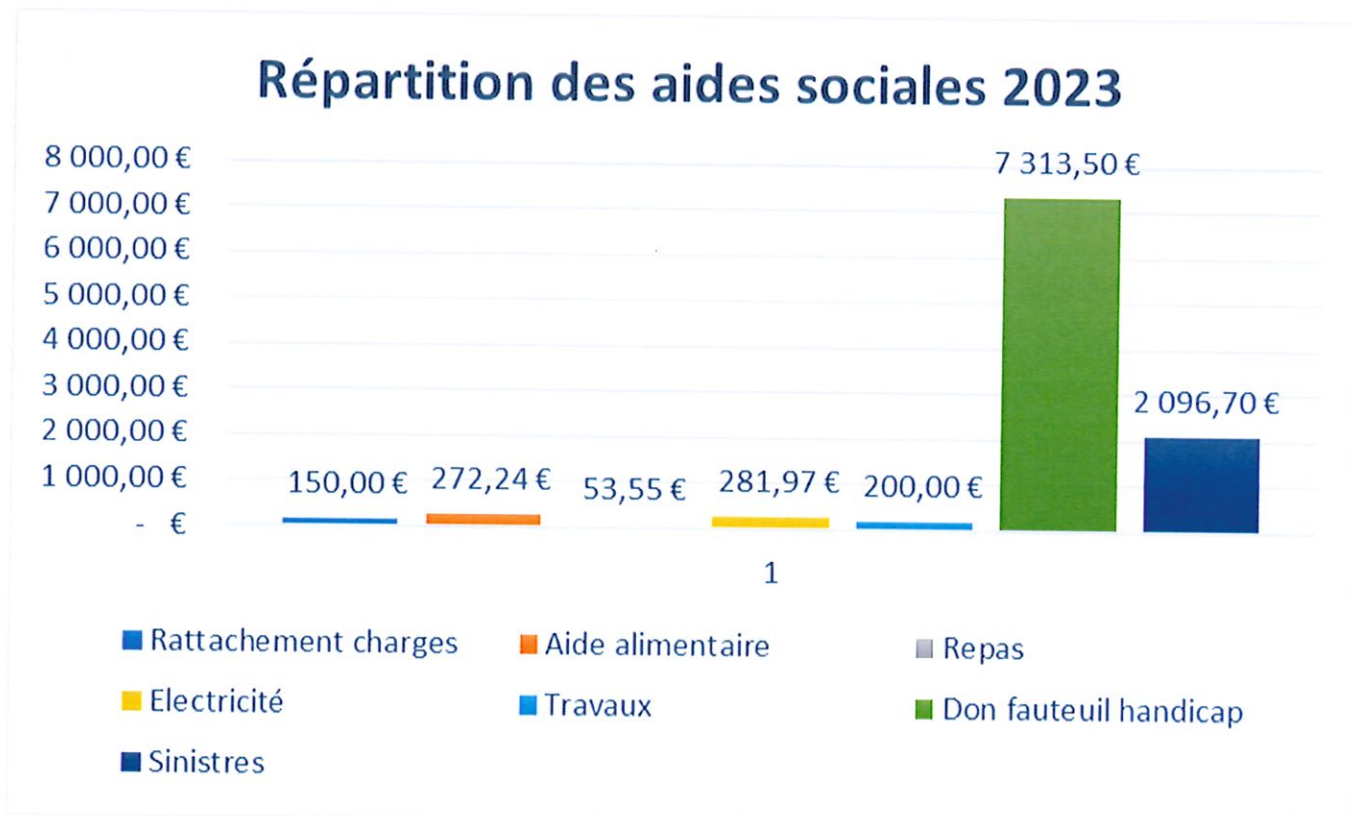
Il faut préciser que le CCAS a le droit de pouvoir assister aux commissions dans ces cas-là sauf en cas de contingent du département (En effet, le département finançant pour partie les logements sociaux, il se garde le droit de se réserver certains logements pour présentation de ses propres candidats).

L'assemblée conclut qu'il y a peu de turnover sur la commune, les locataires s'y sentent bien.

d) Les aides

Elles constituent l'ensemble des aides facultatives visant à apporter un soutien ponctuel ou un accompagnement individualisé, dispensées sous forme d'aides matérielles (alimentaire ou autre), de prestations remboursables ou non remboursables, ainsi que les solutions de relogement des sinistrés.

Les aides apportées en 2023 représentent une dépense globale estimée à **10 217,96 €** réparties ainsi :



e) État des frais de personnel

Pour 2023, le montant des frais chargés de mise à disposition du personnel affecté aux missions du CCAS est estimé à **26 204,77 €**. Il correspond aux salaires de l'agent du CCAS, de l'agent en charge du portage des repas et des agents de service techniques qui gèrent le transport lié à la banque alimentaire un vendredi sur deux.

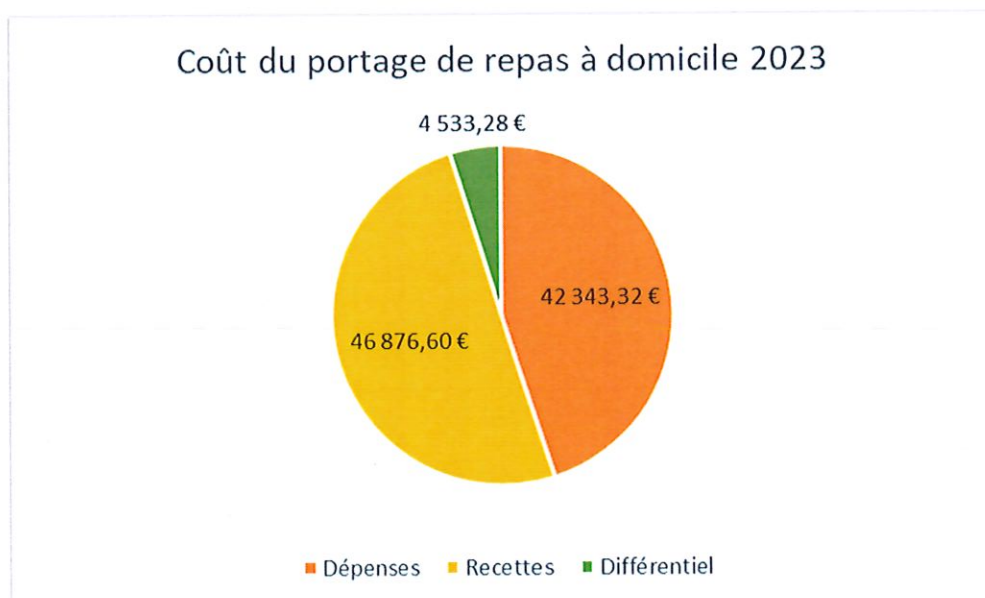
f) Le service de portage de repas à domicile

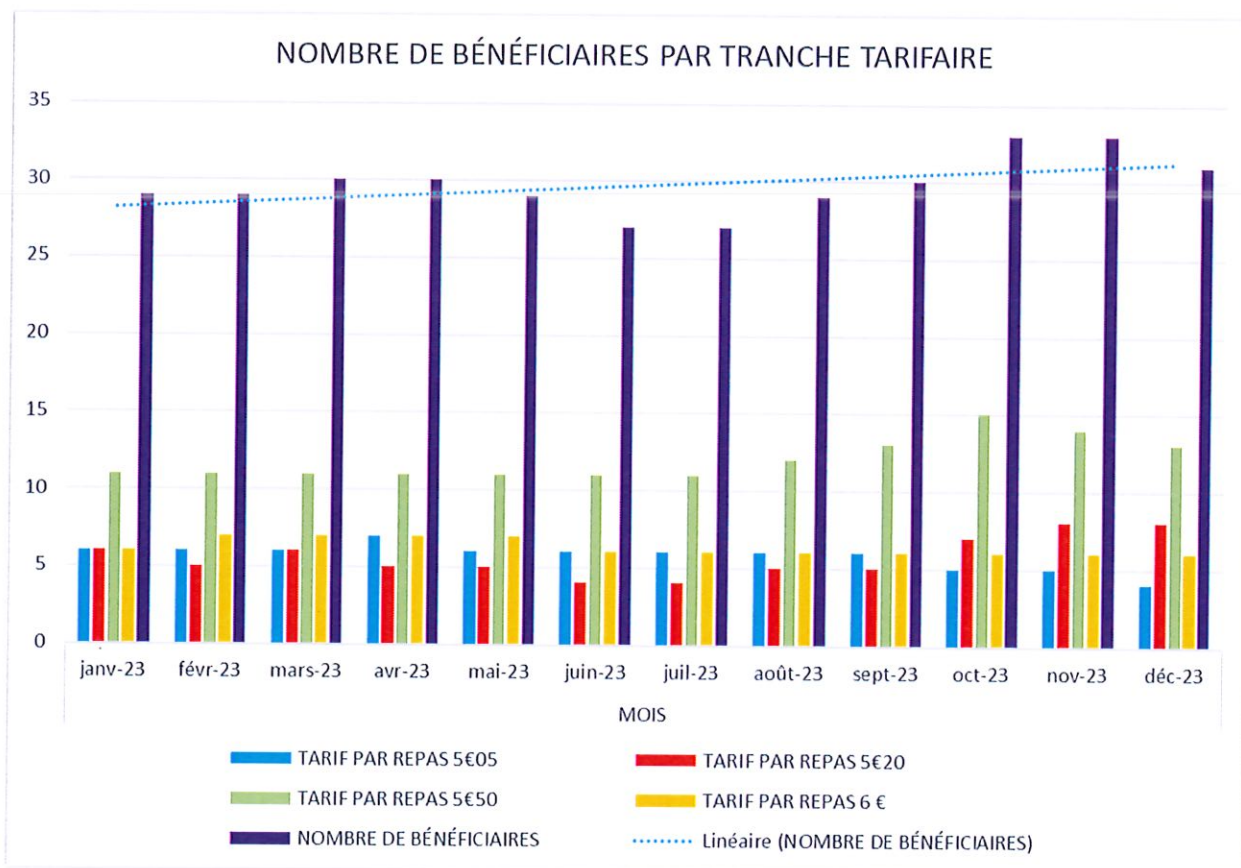
Le portage de repas à domicile permet aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap ou en convalescence de recevoir, ponctuellement ou durablement les repas du midi, sur tous les jours de la semaine, jours fériés et dimanches compris. Les livraisons s'effectuent le matin, du lundi au vendredi. Les repas étaient confectionnés par le personnel municipal et depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas est régie par la commune.

Le service de repas à domicile comprend la fourniture des repas, mais également les charges du personnel et de fonctionnement lié au transport. Le coût de fonctionnement pour l'exercice 2023 est évalué à **42 343,32 €**.

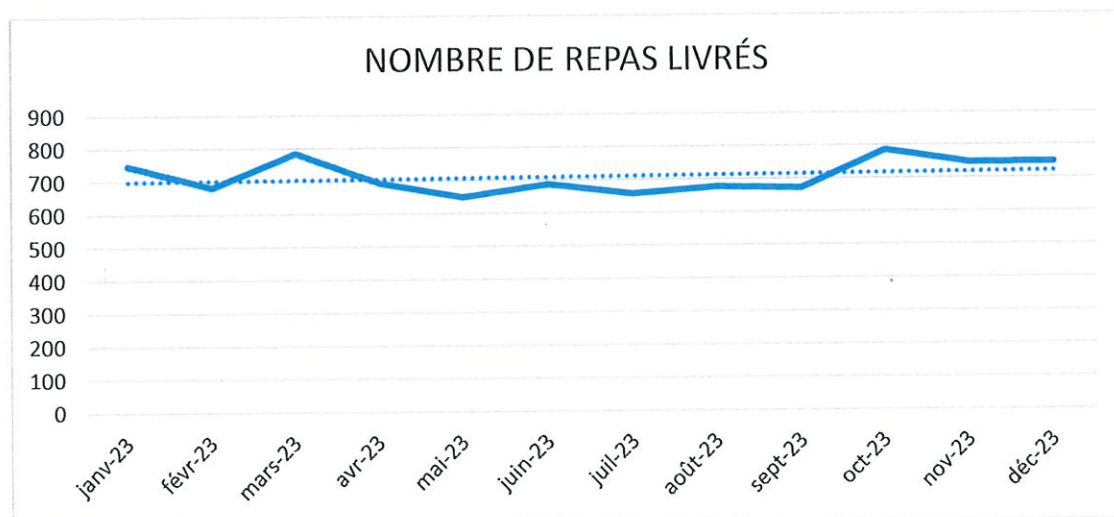
Le repas est acheté 3.70€ TTC à la commune. A cela il convient d'ajouter les frais de livraison des repas.

Les repas sont facturés selon des tranches tarifaires pour une meilleure équité, et mis en place depuis le 1er janvier 2023





Mois	TARIF PAR REPAS				NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
	5€05	5€20	5€50	6 €	
janv-23	6	6	11	6	29
févr-23	6	5	11	7	29
mars-23	6	6	11	7	30
avr-23	7	5	11	7	30
mai-23	6	5	11	7	29
juin-23	6	4	11	6	27
juil-23	6	4	11	6	27
août-23	6	5	12	6	29
sept-23	6	5	13	6	30
oct-23	5	7	15	6	33
nov-23	5	8	14	6	33
déc-23	4	8	13	6	31



En moyenne 26 foyers soit **30 personnes par mois** ont bénéficié de ce service en 2023 et **8543 repas** ont été livrés soit une **diminution de 6,7 % par rapport à 2022**.

Les dossiers sont instruits et suivis par le CCAS : règlement du service, montage et instruction des dossiers de demande, commande des repas.

Mme METIVIER précise que la baisse du nombre de repas en 2023 par rapport à 2022, est liée à des bénéficiaires hospitalisés pour une longue durée, et d'autres sont décédés.

Elle précise que la démarche faite pour le retour des contenants suite au signalement fait par M. Lhairaud, a porté ses fruits. Elle concernait notamment 2 bénéficiaires dont 1 accompagné par un service d'aide à domicile. Cette démarche sera à réitérer.

g) Le goûter des aînés

En juin 2023, il a été proposé aux personnes âgées les plus isolées issues du registre des personnes vulnérables, un goûter afin de rompre l'isolement de ce public. Le renouvellement de cet événement cette année pour la somme modique de **500 €** a été bien accueilli par les bénéficiaires. Chaque moment est différent d'un goûter à un autre. Dernièrement, ils ont pu passer un moment rempli de fous rires alors que parfois il y a de l'émotion quand certaines peuvent de revoir au bout de plusieurs mois ou années s'en être vus. Les élus ont assuré le transport pour deux personnes et ont également pu prêter un fauteuil pour une personne en situation de handicap.

Mme GOASGUEN indique que le goûter est apprécié pour un moindre coût. Les pâtisseries réalisées par le cuisinier sont très bonnes.

Mme SIN suggère de proposer des crêpes.

h) Les logements sociaux communaux

La commune de SADIRAC disposait de 4 logements sociaux situés sur le bourg de Lorient jusqu'au 13 décembre 2023. Les baux étaient établis au nom du CCAS jusqu'à cette date, puis ils ont été basculés au nom de Clairsienne. Le montant annuel des loyers 2023 s'élève à **13 414,72 €**.

i) Les missions gratuites du CCAS

Le CCAS, par le biais des personnes qui y sont engagées, effectue également tout au long de l'année des actions qui n'impactent pas le budget mais qui sont pourtant essentielles au soutien des foyers en difficulté.

Il a été établi une liste non exhaustive de ce qui a pu être fait en 2023 :

- ♦ Renseignements concernant la procédure à suivre pour bénéficier des colis alimentaires
- ♦ Renseignements sur le portage des repas
- ♦ Renseignements sur le transport à la demande
- ♦ Prise de contact avec des administrés en situation précaire dans le cadre de l'énergie (le CCAS reçoit par EDF les factures d'impayés)
- ♦ Mise en place du repas des aînés, de la galette des rois et des colis de Noël avec l'aide de l'agent du CCAS, de l'accueil et de la communication
- ♦ Appel des administrés sadiracais isolés lors du plan canicule pour leur prodiguer attention et conseil d'hydratation
- ♦ Gestion de deux procédures de logement insalubre suite à saisine des locataires
- ♦ Gestion d'évitement du gaspillage alimentaire suite à la fermeture des classes pour cause de COVID et distribution des denrées aux bénéficiaires des colis alimentaires
- ♦ Mise en relation avec services sociaux et le maire pour éviter les expulsions locatives
- ♦ Aide administrative aux personnes qui accueillent des réfugiés ukrainiens
- ♦ Assurer le transport des personnes pour les évènements organisés par la mairie (galette et repas des aînés)
- ♦ Récolte de dons pour l'Ukraine, collecte d'eau pour les pompiers lors des incendies de l'été 2022
- ♦ Organisation de la collecte annuelle de la Banque Alimentaire en lien avec le CIAS et le CCAS de Créon
- ♦ Mise en place d'ateliers pour les retraités avec l'ASEPT (perfectionnement numérique et atelier mémoire)

Mme METIVIER que le CCAS doit continuer à mettre des œuvres les actions déployées, appréciées de la population, et à moindre coût.

LES ORIENTATIONS 2024

Le CCAS est un établissement public administratif indépendant qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune

Le CCAS doit être le porteur de projets et mener des actions générales de prévention, d'animation, et de développement social dans notre commune. De plus, il convient d'appréhender la situation de nationale et internationale pour appréhender les actions au cours de l'année.

a) Analyse des besoins sociaux

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation légale pour le CCAS depuis le décret 95-562 du 06 mai 1995. Elle correspond à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Le CIAS et le CCAS de Sadirac travailleront conjointement pour réaliser leur analyse de besoins sociaux en lien avec le projet de « petites villes de demain ».

La première étape de recueil de données est terminée.

Un questionnaire, présenté au dernier conseil d'administration, a été distribué à chaque sadiracais par le biais du Sadirac Essentiel et est également disponible sur le site internet de la mairie.

Durant le second trimestre 2024, nous allons analyser toutes les données et travailler en commission sur des actions concrètes.

Mme METIVIER rappelle que les questions portent essentiellement sur les domaines de compétences communales. Le questionnaire restera en ligne une semaine supplémentaire pour permettre aux retardataires d'y répondre. Par la suite, les résultats seront présentés en commission puis au conseil d'administration.

b) Goûters des aînés

L'expérimentation du goûter des aînés a connu un succès auprès du public visés. Par conséquent, le CCAS va pouvoir renforcer cette action en la renouvelant et la pérennisant tout au long de l'année 2024 avec un budget de 500€. L'objectif est de réussir à organiser deux goûters cette année, un au printemps et un à l'automne.

c) Sortie des aînés

Un projet de sortie dédiée aux personnes les plus isolées. En effet, de nombreuses personnes âgées vivent sur Sadirac depuis longtemps et n'ont jamais revu la ville de Bordeaux. Il s'agirait de pouvoir faire un voyage d'une journée pour leur permettre de revoir la ville de Bordeaux telle qu'elle est devenue aujourd'hui. Le budget prévisionnel sera de 500 €.

Mme EMIE indique que l'âge d'or fait moins de voyage compte tenu de l'augmentation des prix.

Mme METIVIER, Mme GOASGUEN et Mme SIN font plusieurs propositions pour augmenter le nombre des participants pour baisser le coût de participation :

- Ouvrir aux autres clubs
- Ouvrir aux personnes hors association
- Diffuser l'information sur le site
- Diffuser l'information sur Intramuros, pour toucher les habitants de la communauté des communes.

d) Communication sur les actions du CCAS

Lors de réunions publiques et lors de la réunion mi-mandat, il en ressorti que nos actions sont mal connues du public malgré nos diffusions sur le Sadirac le journal « L'Essentiel ». La commission a déjà été commencé à travailler sur la création de flyers. En collaboration avec l'élue et l'agent de la communication nous allons finaliser ses flyers, et nous proposons d'inclure cette dépense de 1000 € dans le chapitre 11, l'article 6236.

e) Service de repas à domicile

1. Changement de véhicule

Le CCAS loue un véhicule frigorifique dotés de deux étagères pour le portage des repas à compter du 01er janvier 2023 pour un budget de 13 428,49 euros par an, avec une franchise de 1000 euros en cas de sinistre.

2. Changement du tarif des repas

Le CCAS a adopté un tarif proportionnel aux ressources des bénéficiaires sur justificatif de leur avis d'imposition et ce en créant 4 tranches tarifaire par repas à savoir : 5.05€, 5.20€, 5.50€ et 6€.

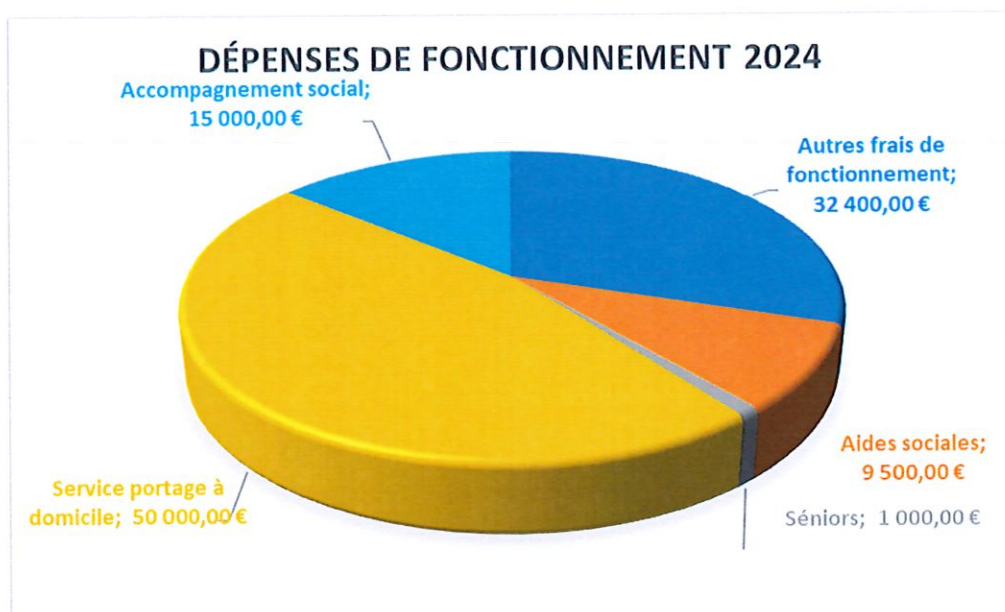
f) Vente des logements communaux

Les logements communaux étant vendus, nous supprimons l'article 625228 et 615232 en dépenses sur le fonctionnement et nous n'aurons plus de recettes à titre « revenu des immeubles » dans la section fonctionnement.

g) Proposition de budget

Pour l'année 2024, le CCAS continuera à soutenir les familles, personnes isolées, en situation de handicap impactées par les augmentations des prix des carburants, de l'énergie et des denrées alimentaires.

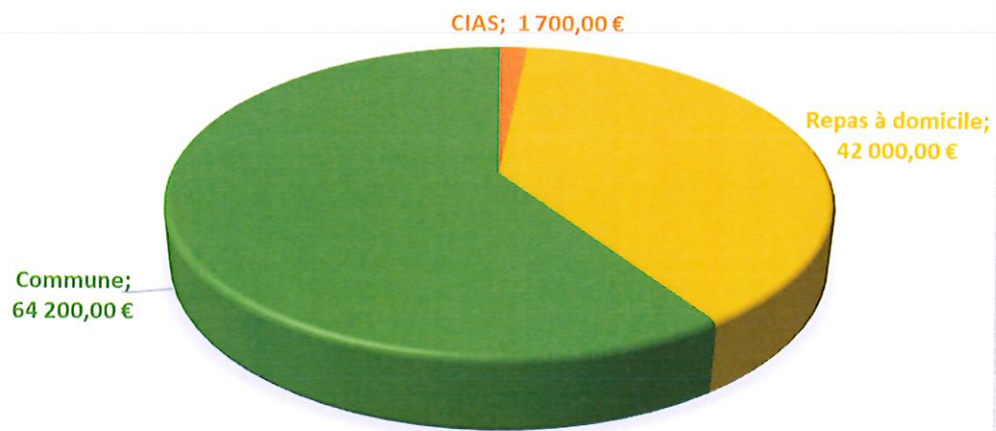
Le budget CCAS devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes pour la partie fonctionnement pour un montant de **107 900 €** réparti en moyenne comme suit :



Il est également proposé de reconduire les recettes et d'appréhender les effets des augmentations des coûts d'énergie, des denrées, des carburants. Elles sont essentiellement constituées en moyenne de :

- la participation des bénéficiaires des repas à domicile pour un montant de **42 000 €**,
- la subvention du budget principal pour un montant de **64 200 €**,
- la refacturation au CIAS de la mise à disposition des agents pour un montant de **1 700 €**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024



CCAS DE SADIRAC		
BUDGET PRIMITIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES 2024		
Dépenses de fonctionnement		Proposition 2024
Chapitre 11	Charges à caractère général	
60622	Carburants	3 000,00 €
60623	Alimentation	32 000,00 €
606231	Alimentation-Eau	- €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
611	Contrat de prestations de services	15 000,00 €
61351	Locations matériel roulant	15 000,00 €
61358	Autres locations	- €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- €
615232	Entretien et réparations réseaux	- €
61551	Entretien et réparation matériel roulant	- €
6168	Autres primes d'assurance	350,00 €
6182	Documentation Générale et Technique	100,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	- €
6188	Autres frais divers	- €
6228	Divers	500,00 €
6232	Fêtes et Cérémonies	500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €
627	Services bancaires	50,00 €
6281	Concours divers, cotisations	350,00 €
TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général		68 350,00 €
Chapitre 12	Charges de personnel et frais assimilés	
6215	Personnel affecté par la CL de rattachement	30 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 12 - Charges de personnel et frais assimilés		30 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
65133	Secours d'urgence	3 000,00 €
65134	Aides	2 000,00 €
65138	Autres secours	4 000,00 €
6574	Subventions de fonct.aux assos	500,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante		9 500,00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciations	
6817	Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants	50,00 €
TOTAL CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations		50,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		107 900,00 €
22	Dépenses imprévues (fonctionnement)	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 900,00 €
Reste à réaliser		- €
Résultat reporté ou anticipé		- €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		107 900,00 €

CCAS DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF- SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES 2024

Recettes de fonctionnement	Propositions 2024
7066 Prestations de services-repas à domicile	42 000,00 €
70848 Mise à disposition du personnel-autres organismes	1 700,00 €
Total CHAPITRE 70-Produits des services, du domaine et des ventes diverses	43 700,00 €
7474 Participation de la commune	64 200,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	64 200,00 €
752 Revenus des immeubles	- €
756 Libéralités reçues	- €
TOTAL CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	- €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	107 900,00 €
7713 Libéralités reçus	
7718 Autres produits exceptionnels	
TOTAL DU CHAPITRE 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	107 900,00 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	107 900,00 €
Reste à réaliser	- €
Résultat reporté ou anticipé	- €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	107 900,00 €

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES 2024

Dépenses d'investissement	Proposition BP 2024
Dépenses d'équipement	
165 Dépôts et cautionnements reçus	601,75 €
Total des dépenses d'équipement	601,75 €
Total des dépenses réelles	601,75 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	601,75 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	601,75 €

Mme METIVIER précise que le CCAS garde la gestion de la réserve d'eau mais celui-ci est comptabilisé dorénavant sur le budget communal pour limiter les écritures comptables.

COMMUNE DE SADIRAC
BUDGET PRIMITIF-SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES 2024

Recettes d'investissement	Proposition BP 2024
Recettes d'équipement	
Immobilisations incorporelles en cours (sauf opérations)	372,45 €
Total des recettes d'équipement	372,45 €
Total des recettes réelles	372,45 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	372,45 €
Reste à réaliser	- €
Résultat reporté ou anticipé	229,30 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	601,75 €

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5211-1
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,

A DEBATTU des orientations budgétaires 2024

<p>Nombres d'administrateurs présents : 8 Nombre de votants : 10 (dont 2 procurations) Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0</p>

M. GOMEZ quitte la séance.

5. Information relative à l'attribution d'une aide exceptionnelle

Situation 1

Mme Estelle METIVIER a été sollicitée en février 2024 par la CESF pour une personne connue de la CESF.

Madame est âgée de 66 ans, perçoit la retraite et une aide au logement, d'un montant total de 1085€.

Après déduction des charges fixes, son reste à vivre est d'environ 17€/jour. A cela s'ajoute les frais d'alimentation, l'essence, ...et des frais de parapharmacie dus à son état de santé. En effet Mme a deux cancers (sous chimiothérapie depuis un an dû à une récurrence).

Afin de réduire les effets indésirables du traitement, Madame s'impose une hygiène de vie adaptée à son état de santé :

- D'importants frais non remboursés de parapharmacie, estimés en moyenne à 80€ par mois, qui alourdissent considérablement son budget déjà fragile. En effet, Madame utilise des produits préconisés par son dermatologue pour éviter les démangeaisons de peau, des huiles essentielles, des probiotiques et de l'homéopathie pour réduire particulièrement les problèmes digestifs, musculaires et de fatigue.
- Une alimentation qualitative (produits bio essentiellement). C'est pourquoi elle m'indique que les colis alimentaires et l'épicerie sociale et solidaire ne sont pas adaptés à son hygiène alimentaire.

Des demandes d'aides financières exceptionnelles auprès de la CPAM et de la ligue contre le cancer ont été envoyées récemment.

Une aide de 50 euros a été acceptée en attendant les prises en charge par la CPAM et la ligue.

Mme METIVIER expose que s'agissant d'une aide exceptionnelle en attente de la demande faite auprès de la CPAM et compte tenu du refus de faire appel à la banque alimentaire. Il a été attribué 50 € d'aide alimentaire, afin que l'argent dont elle dispose, puisse lui permettre d'acheter des produits de soin.

Mme METIVIER explique que dans ce contexte, il n'était pas possible d'attendre le conseil d'administration de ce soir.

6. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 18 heures 50



Le Président
Patrick GOMEZ

Le secrétaire de séance
Didier LE BAQUER